Image not found or type unknown

Rappel d'avis d'échéance et loi Châtel

Par **Morph**, le **01/04/2015** à **18:15**

Bonjour,

J'ai actuellement un refus de résiliation d'un contrat d'assurance habitation, allant du 1er juillet au 31 juin de l'année suivante.

Le problème est que le courrier contenant l'avis d'échéance a été retourné, du fait de l'omission du numéro d'appartement sur la lettre (alors qu'il est spécifié sur le contrat). L'assureur affirme que le courrier a été envoyé le 20 juin et m'a contacté aux alentours de mi juillet pour notifier ce retour.

J'ai donc demandé une réexpédition du courrier retourné (à une adresse différente étant congés à ce moment là) et ai reçu un papier contenant ce que je pense être un avis d'échéance quelques jours plus tard.

J'ai donc invoqué la loi Chatel, et mentionner le délai des 20 jours

Seulement, l'assureur refuse de résilier car il considère le second envoi comme un "rappel".

Et c'est un peu la cause du litige: mon assureur considère le deuxième avis comme un rappel alors que moi, je ne le reconnais pas comme tel (aucune mention que c'est un rappel, pas de LRAR de la part de l'assureur et que c'est l'unique document que j'ai reçu de sa part en juillet).

Du coup je me pose quelques questions:

- Un rappel d'avis d'échéance se différencie t-il de l'avis d'échéance? Et en quoi (faut-il que ce soit mentionné, mode d'envoi différent)?

- Etais-je dans mes droits pour résilier?

merci par avance.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés